

**Arrêté temporaire n° 2025-1074
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande en date du 02/10/2025 émise par COLAS ARTOIS demeurant parc d'activité de la Galance 62221 NOYELLES SOUS LENS représentée par Monsieur Emmanuel LEMOINE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise du mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 02/11/2025 RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 02/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ, de la RUE JEAN BAPTISTE PETIT jusqu'à la RUE HENRI CADOT (D841) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Article 2

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 02/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JEAN BAPTISTE PETIT, de la RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ jusqu'à la RUE CHARLES MARLARD
- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE JEAN BAPTISTE PETIT jusqu'à la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER
- RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN
- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER jusqu'à la RUE HENRI CADOT

.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ARTOIS.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- COLAS ARTOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.